

EPAGE DU BASSIN DU LOING

**COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à dix heures,

Le Comité Syndical de l'EPAGE du Bassin du Loing, dûment convoqué en date du 17 septembre 2025, s'est réuni en salle du conseil de la Mairie de Montargis, sous la présidence de Monsieur Benoît DIGEON, avec l'ordre du jour suivant :

1. Organe exécutif / Décisions prises par le Président depuis le dernier comité (Délibération N°2025-33)
2. Technique / Acquisition de Zones Humides (Délibération N°2025-34)
3. Technique / Avenant pour prolongation de la convention avec Armines et Mines De Paris pour la réalisation de travaux de recherche sur les relations Nappes-Rivières (Délibération N°2025-35)
4. Technique / Information sur le Groupe de Travail Communication du PAPI
5. Technique / Information sur l'étiage 2025 des cours d'eau
6. Finances / Restitution de l'audit financier rétrospectif de l'EPAGE
7. Finances / Projet de nouvelle méthode de comptabilisation
8. Finances / Approbation d'un nouveau montant de taxe GEMAPI à partir de 2026 (Délibération N°2025-36)
9. Ressources humaines – Moyens Généraux / Acquisition de la parcelle AP n°131a à Montargis pour y établir le siège de l'EPAGE (Délibération N°2025-37)
10. Ressources humaines – Moyens Généraux / Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment n°10 de la caserne Gudin à Montargis (Délibération N°2025-38)
11. Ressources humaines – Moyens Généraux / Création de 2 emplois permanents pour l'animation du SAGE Nappe de Beauce (Délibération N°2025-39)
12. Ressources humaines – Moyens Généraux / Création d'un emploi permanent d'hydrogéologue (Délibération N°2025-40)
13. Ressources humaines – Moyens Généraux / Création d'un emploi permanent d'assistant(e) administratif(ve) (Délibération N°2025-41)
14. Ressources humaines – Moyens Généraux / Modification du tableau des effectifs (Délibération N°2025-42)
15. Affaires diverses / Réunions à venir

Etaient présents :

EPCI	DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPPLEANTS		NB DE VOIX
CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	M. BOUILLETTE Lionel	Po à M. DE FARIA	M. GANDON Jean-Charles		3
	M. DE FARIA CASTRO Custodio	X	M. SAUVÊTRE Pascal		3
CA MONTARGOISE ET DES RIVES DU LOING	M. DEMAUMONT Franck	Excusé	Mme. TURBEAUX-JULIEN Nelly	Excusée	13
	M. DIGEON Benoit	X	M. MIREUX Christophe		13
	M. CHARPENTIER Damien	X	M. TAREL Gerard		13
	M. LELIEVRE Gérard	X	Mme. DE LAPORTE Hélène		13
	M. COULON François	X	M. LETELLIER Vincent		12
CC BERRY LOIRE PUISAYE	M. GEOFFRENET Dominique	Excusé	Mme PARMISARI Christine	Excusée	1
	M. LECHAUVE Michel	Excusé	M. GITTON Vincent	X	1
CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	M. FEVRIER Albert	X	M. PICARD Jean-Luc		10
	M. JEAN André	Excusé	Mme BURGEVIN Christiane	Excusée	9
	M. FOUASSIER Claude	Excusé	M. GERMAIN Alain	Excusé	9
CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE	Mme. CORBY GUENEE Catherine	Excusée	M. TALVARD Dominique	X	7
	M. GAUDY Christophe	X	M. CHEVALIER Jean-Luc		7
	M. DELION Pascal	Excusé	M. BRICARD Laurent	X	7
CC DE L'AILLANTAISS	M. DUMEZ Patrick	Po à M. MASSE	Mme. FERMIER Séverine		1
CC DE L'YONNE NORD	M. CHISLARD Patrick	Excusé	M. LEGAC Jacques		1
CC DE PUISAYE FORTERRE	M. MILLOT Claude	X	M. MORISSET Dominique		10
	M. MASSÉ Jean	X	M. BUTTNER Patrick		10



CC DES LOGES	Mme PREVOST Sylvie	X	M. DE LA ROCHEFOUCAULD Philibert		2
	M. LEMERCIER Jacques	Excusé	M. TURPIN Joël		1
CC DES QUATRE VALLEES	M. FACY Joël	X	M. VERCROYSEN Jean-Louis		9
	M. FRISCH Daniel	X	M. LELIEVRE Joël	X	9
CC DU GATINAIS EN BOURGOGNE	M. MILACHON Marcel	X	M. ALLIOT Jean-François		6
	M. NOEL Jean-Jacques	Excusé	Mme. PASQUIER Corinne		6
CC DU JOVINIEN	M. VERGNAUD Gérard	Excusé			1
CC DU PAYS DE MONTEREAU	M. FONTAINE Frédéric	X	Mme. GARREAU-MILLOT Isoline		7
	M. VILLETTE Daniel		M. FOURDRAIN Didier		6
CC DU PAYS DE NEMOURS	Mme. LACROUTE Valérie	Po à M. DIGEON	M. COFRECES Segundo		10
	M. REMOND Thierry	X	Mme JOLY Aude		9
CC DU PITHIVERAIS GATINAIS	M. GAURAT Hervé	Excusé	M. BOUTEILLE Erick		5
	M. TARDIF Thierry	X	M. BERARD Jean-Claude		5
CC GATINAIS VAL DE LOING	M. HYEST Jean-Jacques	Excusé	M. BABUT Pierre	Excusé	10
	M. POUJADE Jean-Yves	Excusé	M. PEREIRA Serge		9
CC GIENNOISES	M. MOREL Olivier	X	M. PRESSOIR Cyrille		4
	M. BICHON Rémi	Po à M. MOREL	M. HIDAS Jean-Louis		3
CC MORET SEINE ET LOING	M. SEPTIERS Patrick		M. SURIER Joël		11
	M. MICHEL Bruno	Excusé	M. COCHIN Michel		11
	Mme. MONCHECOURT Sylvie	Excusée	M. DESVIGNES Philippe	X	10
CLE DU SAGE NAPPE DE BEAUCHE	Mme BEVIERE Monique	X			0

Etaient également présents :

- Mme Anne PRUVÔT, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Julien DELHOSTAT, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Maxence Chevrette, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Nino BRAMINI, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Lise-Marie GIROD, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Cyrille Deramond, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Typhaine GOYER, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Claire HERBLOT, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Vincenzo IOELE, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Jonathan LE BEC, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Helena MECA, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Flora PILLETTE, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Emma TORCOL, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Stéphane BIK, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Martin BLESSING, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Lauriane GUILLERMOU, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Jean-Jacques THERIAL, Président du Comité de Bassin du Loing aval
- M. Yves BRUMENT, Président du Comité de Bassin du Lunain

Étaient excusés :

- M. EPIQUE Frédéric, OFB 45
- Mme. RODRIGUEZ Karine, Présidente du Comité de Bassin du Betz
- Mme Marie-Christine CHOPPICK, responsable du service de gestion comptable de Montargis

Monsieur Benoît Digeon présente aux membres du Comité, Mme Monique BEVIERE, Présidente du SAGE NAPPE DE BEAUCHE, qui sera dorénavant présente aux réunions à titre consultatif et la remercie vivement d'avoir mené le portage de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Nappe de Beauce, de manière exemplaire.

M. TALVARD Dominique est nommé secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominal des délégués, il est constaté que les conditions de quorum sont remplies avec 21 délégués présents.

M. Le Président indique que les délégués ont reçu avec les convocations le compte rendu de la séance du 12 juin 2025. Aucune question n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## ORGANE EXECUTIF

*1\_M. Le Président informe les délégués des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante depuis le dernier Comité.*

### DELIBERATION N° 2025-33

Vu la délibération 2020-23 du 25 septembre 2020 donnant délégation au Président,

En vertu de la délégation du Comité Syndical, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises :

- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour un marché à procédure adapté : Etude et suivi des travaux de restauration du Vernisson sur la commune de Boismorand (45), avec le bureau d'étude PCM Eau & Environnement, 1 Rue Maconnais, 91090 LISSES, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour un montant total de **115 396 € HT** (cent quinze mille trois cent quatre-vingt-seize euros hors taxes)
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour un marché à procédure adapté : Etude des volumes prélevables de la Nappe de la Craie, Détermination des débits biologiques (DMB), avec le bureau d'étude AQUASCOP, 1 Avenue du Bois de l'Abbé 49070 BEAUCOUZE, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour un montant total de **104 015,10 € HT** (cent quatre mille quinze euros et dix centimes hors taxes)

## TECHNIQUE

*2\_Monsieur le Président propose d'approuver l'acquisition de zones humides sur les bassins de l'Ouanne, de l'Orvanne et du Solin afin d'en optimiser leur gestion sur les communes d'Amilly, Château Renard, Villemandeur et Villevcerf, conformément aux promesses de vente et protocoles d'accord signés.*

### DELIBERATION N° 2025-34

Monsieur le Président rappelle qu'une stratégie foncière est en cours de déploiement à l'échelle du territoire de l'EPAGE du Bassin du Loing.

Plusieurs secteurs sont déjà en cours d'acquisition sur les vallées de l'Ouanne, du Lunain, de l'Orvanne, du Fusin et des Ardouzes dont les objectifs sont la préservation de ces milieux riches en biodiversité et la protection et la restauration des zones d'expansion des crues.

Aussi, la commune de Villevcerf souhaite réaménager le Chemin de randonnée (GR11) afin de faciliter l'accès aux randonneurs et sécuriser le chemin.

Un projet de restauration du cheminement est en cours par la commune de Villevcerf et le Département de Seine et Marne.

L'EPAGE du Bassin du Loing est associé au projet afin d'engager un projet plus global permettant de valoriser les zones humides traversées par ce GR.

Le projet étant subordonnée à des acquisitions foncières, les propriétaires privés ont été contactés.

Depuis 2021, une étude de restauration de la continuité écologique entre le Château de Lisledon et le Château de Platteville, situés sur la commune de Villemandeur, a été engagée.

Le projet prévoit, dans un premier temps, la suppression des barrages de Lisledon et de Platteville, actuellement utilisés pour alimenter les douves des deux châteaux. Afin de garantir le maintien de cette alimentation en eau, essentielle à la préservation des fondations et du patrimoine, il est prévu de restaurer l'ancien fossé d'alimentation des châteaux, datant d'avant les travaux de rectification réalisés dans les années 1970.

Ces premières interventions permettront ensuite de restaurer plus de 3 kilomètres du Solin grâce à des recharges granulométriques et à un relatifage des berges en pente douce. Le projet inclut également un volet de protection contre les inondations, avec l'aménagement de deux parcelles en zones d'expansion des crues représentant plus de 2 hectares. L'une d'elles sera par ailleurs ouverte et aménagée pour l'accueil du public.

Suite à l'établissement d'un diagnostic complet des zones humides sur le bassin de l'Ouanne, réalisé en 2011 et 2012 par le Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre à la demande de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, plusieurs secteurs prioritaires à enjeux ont été déterminés pour la préservation de ces zones.

En 2013, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) du Centre a réalisé un diagnostic foncier des zones humides définies comme prioritaires sur la vallée de l'Ouanne. La stratégie d'acquisition foncière définie sur ce bassin est toujours en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L211-1 et suivant,

Vu la loi sur l'eau n°92-03 du 3 janvier 1992 et la loi LEMA n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 concernant l'eau et les milieux aquatiques,

Considérant que dans le cadre des actions nécessaires à la gestion et à la préservation des eaux et du patrimoine hydraulique du bassin du Loing, l'EPAGE du Bassin du Loing a pour mission d'acquérir des terrains afin de préserver les écosystèmes aquatiques et humides,

Considérant le projet d'acquisition de zones humides sur la vallée de l'Ouanne par l'EPAGE du bassin du Loing afin d'en optimiser leur gestion.

Considérant la délibération du comité syndical n°2025-20, en date du 21 mars 2025, autorisant le Président ou son Vice-Président à signer une convention de partenariat avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour entreprendre les démarches de négociation avec les propriétaires (recueil de vente et de résiliation de bail) dont les parcelles sont situées dans le périmètre identifié comme prioritaire,

Considérant la signature de la convention de partenariat avec la SAFER du Centre (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), relative au recueil de promesse de vente et de résiliation de bail passée avec la SAFER du Centre, conformément à ladite délibération,

Considérant les promesses de vente ci-dessous référencées :

Commune	Nom du Compte de Propriété	Numéro de parcelles	Prix Principal	Surface (en m <sup>2</sup> )
Villemandeur	FRANQUET	BC7	3 638 €	7276
Château Renard	RAMEAU	XC82	5 625 €	11 250
Villecerf	VIGNON	AB104 – AB412 -AB413	500 €	1145
Amilly	FRERE	AV142 – AV160 – AV162 – AV165 – AV168 – AV222 – AV237 – AV239 – AV260 – AV292 – AV303 – AV339 – AV412	11 547 €	23094
<b>TOTAL</b>			<b>21 310 €</b>	<b>42 765 m<sup>2</sup></b>

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** l'acquisition de zones humides sur les bassins de l'Ouanne, de l'Orvanne et du Solin afin d'en optimiser leur gestion sur les communes d'Amilly, Château Renard, Villemandeur et Villevcerf, conformément aux promesses de vente et protocoles d'accord ci-dessus référencés.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président Zones Humides ou le Vice-Président Finances à accomplir les formalités et à signer les actes de vente aux conditions ci-dessus référencées.

**AUTORISE**, si besoin, le Président à signer procuration pour accomplir les formalités et signer les actes de vente aux conditions ci-dessus référencées.

**PRECISE** que les actes d'acquisitions seront rédigés par actes notariés.

**SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, des Conseils Départementaux du Loiret, de l'Yonne, de la Seine et Marne et des Régions Centre Val de Loire, Bourgogne Franche-Comté et d'Ile de France, l'attribution d'une subvention maximum pour l'acquisition de zones humides.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 en section d'investissement.

**AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer valablement les demandes de subventions, les conventions correspondantes ainsi que tout document relatif à la bonne gestion des parcelles (convention de prêt à usage gratuit, convention de chasse, convention de pêche, ...).

**DECIDE** de déléguer la gestion des parcelles de l'Ouanne au Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire par bail emphytéotique signé chez un notaire habilité.

**AUTORISE** le Président ou son Vice-président à accomplir les formalités et à signer les baux emphytéotiques aux conditions ci-dessus définies.

**PRECISE** qu'un nouveau bail emphytéotique sera rédigé par acte notarié sans modification de durée en reprenant l'ancien bail emphytéotique.

**DIT** que le Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire rédigera un plan simple de gestion sur l'ensemble des parcelles de l'Ouanne.

**DIT** que tout aménagement réalisé dans les zones humides de l'Ouanne sur l'EPAGE du Bassin du Loing sera pris en charge par le Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire.

**DIT** qu'un plan de gestion global sur l'ensemble des zones humides de l'Orvanne et du Solin sera défini en partenariat avec les acteurs locaux.

---

*3\_Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre l'EPAGE du Bassin du Loing, ARMINES et Mines de Paris portant sur la prolongation de la durée d'exécution de 2 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.*

---

**DELIBERATION N° 2025-35**

L'étude phare du Programme d'Étude Préalable au Programme d'Action de Prévention des Inondations du Loing (action 1.1), dispose d'un volet à part entière consacré à l'étude du lien entre les nappes et les rivières du bassin du Loing. Considérant la complexité hydrogéologique du bassin du Loing ainsi que le haut degré de technicité exigé par une modélisation à l'échelle de l'hydrosystème, cette étude représente un travail de fond demandant un niveau d'expertise élevé. Pour le mener à bien, l'EPAGE du bassin du Loing a recruté, le 2 novembre 2025, une doctorante en hydrogéologie, encadrée par ARMINES et l'Ecole des Mines de Paris dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'EPAGE.

L'objectif de cette étude est de permettre à l'EPAGE du bassin du Loing de disposer d'une analyse de la contribution des eaux souterraines aux crues du Loing, d'une analyse des trajectoires hydrologiques du bassin du Loing sous contrainte du changement climatique ainsi que de recommandations quant à l'instrumentation du bassin pour l'acquisition de données ainsi que pour la prévention des inondations. Les livrables comprennent également l'outil de modélisation couplée hydrologie/hydrogéologie CaWaQS-Loing, outil qui sera valorisé dans l'Étude des Volumes Prélevables de la nappe de craie du Gâtinais.

Au vu de la complexité de l'étude, il est nécessaire de disposer de deux mois supplémentaires pour finaliser la livraison des livrables, portant la fin de l'étude au 31 décembre 2025. L'avenant à la convention ne concerne que la durée de l'étude et n'impacte pas le montant financier.

Dans ces conditions,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu la délibération n°2020-11 du comité syndical en date du 7 février 2020 autorisant le Président à engager les actions d'Programme d'Etudes Préalables au PAPI du Loing,*

*Vu l'action 1-1 du PEP relative à la réalisation d'une étude hydrogéologique et hydraulique du bassin d Loing ;*

*Vu la Convention de Partenariat entre l'EPAGE du Bassin du Loing, ARMINES et Mines Paris en date du 9 janvier 2023 relative à l'analyse des relations nappes-rivières,*

*Vu la délibération n° 2024-25 du comité syndical en date du 16 décembre 2021 portant création d'un emploi de doctorant dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) ;*

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat entre l'EPAGE du Bassin du Loing, ARMINES et Mines Paris, portant sur la prolongation de la durée d'exécution de ladite étude de deux mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

**AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer l'avenant au contrat de collaboration.

---

#### 4/ Information sur le Groupe de Travail Communication du PAPI

*Dans le cadre de la stratégie de communication et de sensibilisation au risque d'inondation, un Groupe de Travail Communication est prévu, piloté par l'EPAGE avec l'appui de Seine Grands Lacs. Les objectifs sont les suivants : partager des supports, visuels, éléments de langage et actualités sur le risque inondation pour déployer l'information sur le territoire en ciblant les EPCI et les principales communes. Le lancement du premier Groupe de Travail est prévu en octobre-novembre avec un ordre du jour dans lequel seront abordés les recensements, des pratiques, des outils et des canaux de communication et des attentes des membres.*

*La labellisation du PAPI passera en commission en novembre.*

*Concernant la plateforme STRYMO, un mail sera envoyé courant octobre aux EPCI, communes, et partenaires afin de créer un compte d'accès.*

*Madame Anne Pruvôt souligne qu'il faudra expressément nous fournir les adresses mail génériques ciblées et en particulier des adresses mail nominatives des personnes souhaitant accéder à la plateforme pour pouvoir créer un compte (1 compte ouvert associé à 1 seule adresse mail). Monsieur REMOND demande si une formation pour la prise en main de cette plateforme est prévue. Il est effectivement programmé plusieurs sessions en webinaire pour que chacun puisse apprendre à utiliser l'outil.*

---

#### 5\_Technique / Information sur l'étiage 2025 des cours d'eau

*Monsieur Julien Delhostat prend la parole concernant la situation de sécheresse au 09/09/2025.*

*Retour sur la sécheresse de l'année en cours : dès le mois de mai, le Milleron décroche très rapidement et le seuil de crise est franchi. Au 12 juin, généralisation de la sécheresse sur les affluents rive gauche, décrochage très rapide du Vernisson et du Solin passant directement en crise au 12 juin, le Puiseaux et la Bezonde sont quant à eux en alerte. Excepté le Milleron, les affluents rive droite ne sont pas trop impactés, la Nappe de la Craie étant très rechargeée.*

*Au 25 juin, l'état de crise est généralisé aux affluents rive gauche du Loing, du Vernisson à la Bezonde, les seuils de crise sont franchis.*



*Sur le Fusin, l'arrêté cadre Beauce qui prévoit les différents débits seuils, est déclenché par la Direction Départementale des Territoires du Loiret.*

*Sur le Loing Amont, la partie icaunaise décroche à partir du 17 juillet avec franchissement du seuil alerte.*

*Grâce aux pluies de fin juillet début août : déclassement des différents débits d'alerte sur le Fusain et la Bezonde, en revanche déclenchement des états de vigilance sur la Nappe de la Craie avec les affluents Cléry, Loing Aval et Ouanne.*

*Au 22 août, suite aux événements climatiques de sécheresse depuis le 5 août, la Bezonde décroche à nouveau et passe en débit d'alerte renforcée, état de crise pour les affluents du Solin, Puiséaux et Vernisson, pas d'amélioration sur le Milleron, état stationnaire sur le Loing Amont, le Loing n'est pas encore sorti du débit seuil alerte.*

*Au 9 septembre, selon le dernier arrêté, l'état de sécheresse se maintient malgré des pluies importantes, pas assez suffisantes pour recharger les nappes. Les cours d'eau reliés à la Nappe notamment en rive droite, ne s'améliorent pas, de même pour ceux affluents rive gauche malgré les niveaux de nappe stationnaires voire au-dessus de la normale.*

*Présentation d'une carte des pires niveaux atteints depuis mai : sécheresse généralisée sur les affluents rive gauche avec le Fusin qui s'est bien maintenu, le Betz, étonnamment, n'a pas généré de déclenchement sur l'année contrairement aux années 2021, 2022 et 2023.*

*Les suivis inondation et sécheresse sont menés respectivement par la DREAL et les DDT. Les DDT prennent les arrêtés cadre sécheresse en application des arrêtés d'orientation de bassin, le délai entre la décision et la publication des arrêtés est d'environ 15 jours.*

*Monsieur le Président informe les membres du Comité des chiffres des prélevements du Bassin Seine Normandie par ordre d'importance : canaux 1579 M, eau potable 1380 M, industries 409 M, refroidissement industriel 383 M, agriculture 215 M mettant en évidence que, finalement ce sont les agriculteurs les moins consommateurs d'eau. Monsieur Julien Delhostat confirme ce constat par les chiffres de la Nappe de Craie; en revanche, sur la Nappe de la Beauce, l'agriculture est l'usage le plus consommateur d'eau.*

## FINANCES

### 6\_Finances / Restitution de l'audit financier rétrospectif de l'EPAGE

*Monsieur le Président donne la parole à Madame Anne Pruvôt concernant l'audit financier rétrospectif de l'EPAGE.*

*Cette mission a été confiée en octobre 2024 à Calia Conseil, il s'agit d'une analyse sur les finances de l'Epage entre 2020 et 2024.*

*En section de fonctionnement, l'EPAGE s'est structuré en différentes étapes : après l'année de lancement en 2019, la situation sanitaire de 2020 a retardé de nombreux travaux expliquant la diminution des dépenses de fonctionnement en 2021, les travaux étant alors à l'arrêt, puis l'augmentation progressive en 2022 et 2023. Vu le contexte de 2020, le versement des subventions de fonctionnement a été retardé, creusant un déficit important dans cette section, mais finalement équilibré grâce aux excédents reportés des précédents syndicats. Un rattrapage progressif des actions a lieu à partir de 2021.*

*La section d'investissement connaît également une baisse de ses dépenses en 2021 liée à la crise sanitaire, puis une augmentation progressive dès 2022. Les dépenses en section d'investissement concernent principalement les études préalables, tandis que les travaux correspondant sont imputés en section de fonctionnement.*

*Concernant l'équilibre financier : le transfert des excédents budgétaires des précédents syndicats a été utilisé pour autofinancer les travaux de restauration de rivières sur des berges privées. Il est important de noter que l'Epae n'a jamais eu recours à l'emprunt.*

*Concernant les sources de financement : les subventions représentent la plus grosse partie des recettes de fonctionnement pour financer les travaux et les postes d'animation, et d'investissement pour financer les études. Monsieur le Président souligne l'importance des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et des différents contributeurs, essentielles à l'action menée par l'Epae.*

*Madame Anne Pruvôt rappelle que la taxe GEMAPI est restée stable pendant 5 ans à hauteur de 3 euros par habitant et perçue au prorata de la population théorique par EPCI sur le Bassin du Loing. Les subventions d'exploitation sont principalement celles de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux et postes d'animation, également des participations des Régions, des départements, des Voies Navigables de France et des EPCTB Seine Grands Lacs. Les subventions en section d'investissement proviennent également principalement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, mais aussi de la Région Centre du Département du Loiret et du fonds Barnier permettant les études préalables au PAPI.*

*Les principaux postes de charges : les études et travaux GEMAPI représentent les dépenses les plus importantes dans les deux sections, ainsi que les charges du personnel et les acquisitions foncières en hausse depuis quelques années. L'EPAGE s'est structuré progressivement ce qui s'est traduit par la croissance des effectifs, passant de 12 agents en 2020/2021, 15 en 2022/2023 et enfin 16 agents en 2024.*

*Bilan de la période 2020/2024 : la création du syndicat qui a eu lieu en 2019, a été suivie d'une période de mise en attente en 2020-2021 liée à la crise sanitaire mais rapidement rattrapée les années suivantes avec une très forte activité du syndicat.*

*Le bilan du CTEC de 2019 à 2024/25 illustre cette montée en puissance, avec un total de près de 19 M€ TTC de dépenses cumulées et un taux de réalisation de 91%. L'EPAGE est subventionné à hauteur de 74% de son activité en 2023, par des subventions liées aux actions menées et aux postes du personnel. Le reste à financer de 26% en 2023 est couvert par les cotisations cumulées des EPCI-membres à hauteur de 800 K€ (sur un calcul de participation de 3€ par habitant de population théorique).*

*Les excédents budgétaires des précédents syndicats ont été totalement utilisés, il faut donc songer à modifier la politique de financement.*

*Deux possibilités sont envisageables :*

*- d'une part, d'avoir recours à l'endettement. Plusieurs prêts sont possibles pour l'EPAGE notamment l'offre de la Banque des Territoires sous réserve que les études et les travaux sur les propriétés privées, majoritaires à l'EPAGE, puissent être imputés en section d'Investissement. En effet les travaux, actuellement imputés en section de fonctionnement, doivent l'être en section d'investissement pour que l'Epae puisse bénéficier d'offres de prêts.*

*- d'autre part, d'augmenter la participation des EPCI restée stable pendant plusieurs années. Ces deux possibilités peuvent se cumuler.*

## 7\_Finances / Projet de nouvelle méthode de comptabilisation

Dans ce contexte d'accroissement des missions, au vu des projets et actions menés par l'Epage : le nouveau Contrat Territorial Eau, Climat et Biodiversité du Loing 2026-2030, le PAPI du Loing 2025-2031, la Nappe de la Craie, le SAGE Nappe de Beauce notamment, il est proposé de modifier la méthode de comptabilisation de l'Epage pour assurer notre viabilité financière. L'inscription des travaux et de leurs études préalables en section d'investissement permettrait de recourir à l'emprunt pour lisser les charges dans le temps, et de ne pas trop impacter la cotisation GEMAPI.

Cette nouvelle méthode proposée par les cabinets Calia Conseil et Landot Avocats, a été transmise en juin dernier à la DGFIP. Les syndicats de rivières pratiquent tous des méthodes de comptabilisation différentes selon les directives de leurs trésoreries respectives, il s'avère que personne ne sait vraiment où imputer les dépenses des travaux et études.

Majoritairement, l'Epage n'est pas propriétaire des parcelles concernées. Toutes les études préalables à la restauration de la continuité écologique et la renaturation des cours d'eau sur berges privées seraient inscrites en section d'investissement, ainsi que les travaux qui s'ensuivent. Ceux, en revanche, relevant plus de l'entretien seront en section de fonctionnement, de même que les études d'amélioration de la connaissance.

A l'inverse, concernant des parcelles appartenant à l'Epage, notamment des travaux effectués sur des zones humides ou pour des ouvrages hydrauliques créés ou aménagés dans le cadre du PAPI, ces travaux pourront être imputés en section d'investissement.

Réponse de la DGFIP en début de mois : les ouvrages réalisés par nos soins ne peuvent être inscrits en investissement car l'Epage ne tire pas d'avantage économique direct à la réalisation des travaux, de surcroît effectués sur des parcelles privées, par conséquent les ouvrages ne nous appartiennent pas, et en outre nous n'effectuons pas de contrôle des ouvrages à l'issu des travaux.

Nos travaux sont imputables au compte 605 « Achats de matériel, équipements et travaux ». Ce compte n'est pas en cohérence avec celui indiqué par la préfecture fin 2024, qui était le compte 61521 « Entretien et réparations sur biens immobiliers – Terrains », spécifique selon eux aux frais d'entretien des espaces verts, des parcs, élagage, des berges et lits des cours d'eau,

En réalité, l'Epage tire un avantage économique à mener ces travaux étant donné que les aménagements réalisés évitent des dépenses supplémentaires aux collectivités puisque l'objectif est l'amélioration écologique des cours d'eau, la création de zones d'expansion des crues réduisant la vulnérabilité des biens et des personnes, la connexion des zones humides jouant un rôle de soutien d'étiage aux cours d'eau en période estivale : des bénéfices collectifs d'intérêt général entraînant des réductions de dépenses futures des collectivités.

L'Epage n'est pas propriétaire des secteurs aménagés. Cependant ses interventions sont exercées au titre d'une Déclaration d'Intérêt Général délivrée par la préfecture autorisant les travaux, et bien entendu des conventions sont signées avec les propriétaires des parcelles. Aucune étude n'est lancée sans l'accord écrit des propriétaires. L'Epage exerce un droit de contrôle sur les ouvrages en constatant l'achèvement et conformité des travaux, et réalise l'évaluation environnementale définie par arrêté préfectoral. L'Epage suit également l'efficacité des travaux effectués, dans le temps, voir des reprises de travaux si nécessaires.

Un rendez-vous doit être pris avec la directrice régionale des finances publiques pour lui soumettre l'étude transmise au préalable par le cabinet Calia Conseil afin de statuer rapidement pour la préparation du budget 2026.

## 8/\_Finances / Approbation d'un nouveau montant de taxe GEMAPI à partir de 2026 (Délibération N°2025-36)

Avec la prospective budgétaire réalisée, il est nécessaire d'une part, de recourir à l'emprunt, et, d'autre part, d'augmenter le montant de la cotisation GEMAPI à partir de 2026 à 6 euros par habitant, contre 3 euros par an et par habitant actuellement, montant n'ayant pas évolué depuis 2019. La moyenne nationale de la taxe GEMAPI est de 7 euros 50 par habitant.

Intervention de Monsieur Morel, Communauté de Communes Giennoises : la taxe GEMAPI sert à financer l'Epage et d'autres syndicats de rivières sur le territoire de la Communauté de Communes Giennoises, et par conséquent son montant est déjà bien au-dessus de la moyenne, une augmentation supplémentaire serait un peu radicale.

Même remarque de la part de Monsieur Fontaine, Communauté de Communes du Pays de Montereau.

M. Milachon rappelle que la taxe GEMAPI a été créé spécifiquement pour financer les projets des syndicats de rivière, et elle est ventilée par bassin versant.

N. Cette augmentation est essentielle selon Monsieur le Président.

Depuis la création de la taxe GEMAPI, les syndicats n'ont pas le droit de demander une participation financière aux propriétaires lors de travaux sur leurs parcelles.

## DELIBERATION N° 2025-36

La taxe GEMAPI appelée par l'EPAge auprès de ses collectivités membres est fixée à 3€/an/habitant et stable depuis la création de l'EPAge en 2019. A titre de comparaison, la moyenne nationale s'élève à 7,50 €/an/habitant.

Or, l'audit financier de l'EPAGE mené en 2024 démontre que les réserves budgétaires héritées des syndicats fusionnés ont été utilisées, et qu'il est nécessaire de modifier la politique de financement du reste à charge.

Vu les programmes d'actions que l'EPAGE s'engage à mener dans les 6 années à venir, il est proposé de réévaluer le montant de la taxe GEMAPI sur le bassin du Loing à hauteur de 6€/an/habitant.

Dans ces conditions,

*Vu les statuts de l'EPAGE adoptés le 15 février 2019 par délibération n°2019-16 du comité syndical et plus particulièrement les articles 16 et 17 relatifs au budget de l'EPAGE et à la clé de répartition du financement des actions qui relèvent de la compétence GEMAPI,*

*Considérant les projets du nouveau Contrat Territorial Eau, Climat et Biodiversité du Loing 2026-2030,*

*Considérant les actions à mener par l'EPAGE dans le cadre du PAPI du Loing 2025-2031,*

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré à la majorité de 179 voix POUR sur 208 voix exprimées,**

**APPROUVE** l'adoption d'un nouveau montant de contribution GEMAPI à appeler auprès des EPCI membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à hauteur de 6€/an/habitant.

---

#### **RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS GENERAUX**

**9/\_Ressources humaines – Moyens Généraux / Acquisition de la parcelle AP n°131a à Montargis pour y établir le siège de l'EPAGE (Délibération N°2025-37)**

*Monsieur Jonathan Le Bec rappelle que l'objectif est de déménager le siège de l'Epage en 2027, situé 25 rue Jean Jaurès, les bâtiments actuels étant devenus trop étroits. Le projet est l'acquisition d'un bâtiment classé dans la caserne Gudin, avec une surface utile d'environ 600 m<sup>2</sup>. Une étude de faisabilité a été réalisée par un cabinet d'architecte pour estimer les dépenses d'investissement pour restaurer le bâtiment : environ 2500 € le m<sup>2</sup>, soit une enveloppe de travaux de 1.5 million € ht hors frais de maîtrise d'œuvre.*

*Monsieur Rémond demande si les comités syndicaux auront lieu à compter de 2027 dans les nouveaux locaux. Effectivement, le but de cette acquisition dans des bâtiments plus grands est également de pouvoir accueillir les élus lors des réunions.*

*Monsieur Morel souhaite connaître le financement de ces acquisition et travaux. Ils seront financés par l'emprunt (dépenses d'investissement), par des aides auprès de différents organismes. Actuellement le montant annuel du loyer des bureaux et des places de parking est de 40 000 euros. Un prêt sur 40 ans est envisageable.*

*Au vu de la surface des futurs bâtiments, il est également prévu des salles équipées pour la gestion de crise (bâtiment situé hors risque inondation).*

*Le bail des locaux actuels se terminant en octobre 2027, ce projet doit être traité très rapidement, l'objectif étant de déménager à l'été 2027.*

---

#### **DELIBERATION N° 2025-37**

L'EPAGE du bassin du Loing est locataire depuis 2019 de bureaux situés au 25 rue Jean Jaurès à Montargis.

Le nouveau propriétaire des locaux, l'Agence pour la Formation Professionnelle des Adultes de Montargis, a fait valoir son droit à occuper les locaux pour son propre usage au terme du bail en cours, soit à partir d'octobre 2027.

Parallèlement, les locaux actuels deviennent trop petits pour le personnel de l'EPAGE, d'autant que les effectifs sont encore amenés à croître dans les années à venir. De plus, certains espaces sont d'ores et déjà manquants.

Or, le bâtiment n°10 de la caserne Gudin, situé au 106 rue André Coquillet à Montargis, parcelle cadastrée AP n°131a d'une contenance de 329m<sup>2</sup>, répond aux besoins actuels et futurs de l'EPAGE. Il se compose d'une cave (partielle), d'un rez-de-chaussée et d'un étage regroupant différents bureaux, salles, parties communes et sanitaires, et enfin de combles partiellement utilisables (surtout pour des installations techniques).

Le bâtiment, classé Monument Historique, est propriété de la communauté d'agglomération Montargoise et rives du Loing qui envisage la vente moyennant un prix de 75 600 net vendeur. Ce prix est conforme à l'avis des domaines émis le 31 octobre 2024 (la valeur vénale du bien est arbitrée à 84 000 €, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 75 600 €).

Etant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'EPAGE,

Il est proposé au comité syndical d'approver le projet d'acte de vente ci-annexé pour l'acquisition de la parcelle AP n° 131a à Montargis d'une contenance de 329 m<sup>2</sup> auprès de l'Agglomération Montargoise moyennant un prix de 75 600 € net vendeur.

Une convention détaillant l'ensemble des servitudes de passage et de passage de réseaux, ainsi que les conditions de viabilisation du terrain détaché sera également annexée à l'acte de vente.

Le Président de l'EPAGE sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Dans ces conditions,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu le courrier du Président de l'Agglomération Montargoise en date du 09/12/2024 ;*

*Vu la délibération n° 2024-25 du comité syndical de l'EPAGE en date du 19 décembre 2024,*

*Vu le courrier de l'EPAGE du Bassin du Loing du 13/02/2025 ;*

*Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances Publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret en date du 31/10/2024 ;*

*Vu le plan de division comprenant les servitudes de passage et de passage de réseaux dressé par GEOMEXPERT le 05/09/2025 ;*

Considérant que le bail en cours du 25 rue Jean Jaurès à Montargis prend fin en octobre 2027,

Considérant que les locaux actuels sont trop petits pour satisfaire à moyen terme aux besoins de l'EPAGE du Bassin du Loing,

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AP n°131a d'une emprise de 329 m<sup>2</sup> auprès de la Communauté d'Agglomération Montargois et Rives du Loing, moyennant un prix de 75 600 € net vendeur, en vue d'y installer le siège de l'EPAGE.

**APPROUVE** le projet d'acte de vente et le principe de création de servitudes de passage et de passage de réseaux, ci-annexés.

**AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer l'acte de vente ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de l'EPAGE. La provision des frais d'achat s'élève à 3 500,00 €. Les frais seront ajustés lorsque l'acte sera finalisé.

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable public, Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise et à Maître Benoit PINTO, notaire en charge de la rédaction des actes.

---

**10/\_Ressources humaines – Moyens Généraux / Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment n°10 de la caserne Gudin à Montargis (Délibération N°2025-38)**

*Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président ou son Vice-président à signer valablement tous les documents nécessaires à la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment n°10 de la caserne Gudin à Montargis d'une surface d'environ 600 m<sup>2</sup>, situé sur la parcelle cadastrée AP n°131a d'une emprise de 329 m<sup>2</sup>, d'autoriser le Président ou son Vice-président à déposer toute demande de subvention relative à la réalisation de ce marché et des travaux de réhabilitation, à signer l'ensemble des demandes d'autorisation administratives nécessaires au projet, dont notamment les autorisations d'urbanisme.*

---

**DELIBERATION N° 2025-38**

L'EPAGE a fait réaliser en 2025 une étude de faisabilité par François AUGER, architecte du patrimoine, afin d'évaluer les coûts de réhabilitation du bâtiment n°10 de la caserne Gudin à Montargis, bâtiment classé Monument Historique, parcelle cadastrée AP n°131a d'une contenance de 329 m<sup>2</sup>.

Les résultats des études confirment, d'une part, que le bâtiment convient aux besoins futurs de l'EPAGE pour y installer ses bureaux, et, d'autre part, que des travaux de démolition intérieure, remplacement des huisseries, isolation intérieure, création de cloisons, plâtrerie, peinture et sols, électricité et plomberie, sont nécessaires pour un montant estimé à environ 1,5 millions d'euros HT, hors maîtrise d'œuvre.

Suite à cette étude de faisabilité, il convient de recourir à différents prestataires et notamment à un marché public de maîtrise d'œuvre en vue de réhabiliter le bâtiment. Il convient donc d'autoriser le Président ou son Vice-président à signer les documents nécessaires à la passation de ce marché et aux demandes de subvention correspondantes.

Le Président de l'EPAGE sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Dans ces conditions,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu la délibération n° 2024-25 du comité syndical en date du 19 décembre 2024,*

Considérant les résultats de l'étude de faisabilité menée en 2025 par François AUGER Architecte et ses co-traitants définissant la nature des travaux de réhabilitation dudit bâtiment ainsi que leur montant prévisionnel,

**Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer valablement tous les documents nécessaires à la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment n°10 de la caserne Gudin à Montargis d'une surface d'environ 600 m<sup>2</sup>, situé sur la parcelle cadastrée AP n°131a d'une emprise de 329 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** le Président ou son Vice-président à déposer toute demande de subvention relative à la réalisation de ce marché et des travaux de réhabilitation.

**AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer l'ensemble des demandes d'autorisation administratives nécessaires au projet, dont notamment les autorisations d'urbanisme.



---

**11./\_Ressources humaines – Moyens Généraux / Crédit de 2 emplois permanents pour l'animation du SAGE Nappe de Beauce (Délibération N°2025-39)**

*Il est proposé de créer deux emplois permanents au grade d'ingénieur d'Animateur du SAGE Nappe de Beauce et de recruter pour chaque poste un agent Fonctionnaire ou, à défaut, Contractuel pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026.*

---

**DELIBERATION N° 2025-39**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la décision du 3 juillet 2025 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés de retenir la candidature de l'EPAGE du Bassin du Loing à reprendre son portage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Compte tenu du fait que cette nouvelle mission engage l'EPAGE à reprendre la cellule d'animation du SAGE auparavant intégrée au PETR Beauce-Gâtinais-en-Pithiverais,

Il est proposé de créer deux postes permanents d'Animateurs(trices) de la CLE du SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés au grade d'Ingénieur (catégorie A) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer deux emplois permanents à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> relevant du grade d'Ingénieur (catégorie A), pour effectuer les missions d'animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 444, indice majoré 395, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'Ingénieur

**DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits aux budgets 2026 et suivants.

---

**12/\_ Ressources humaines – Moyens Généraux / Crédit d'un emploi permanent d'hydrogéologue (Délibération N°2025-40)**

*Il est également proposé de créer un emploi permanent au grade d'ingénieur d'Hydrogéologue et de recruter un agent Fonctionnaire ou, à défaut, Contractuel pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026, sachant que la moitié d'un poste est déjà financé intégralement par l'agence de l'eau.*

---

**DELIBERATION N° 2025-40**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'appel à candidatures de l'AESN en 2024 pour la réalisation d'une étude sur les volumes prélevables de la nappe de la craie du Gâtinais dont l'EPAGE du Bassin du Loing est lauréat ;

Compte-tenu que la réalisation de cette mission prévoit la création d'1/2 ETP d'hydrogéologue financé à 100% par l'AESN du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028,

Vu la décision du 3 juillet 2025 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés de retenir la candidature de l'EPAGE du Bassin du Loing à reprendre son portage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Compte tenu que le développement des missions de l'EPAGE autour de la préservation de la ressource en eau sur deux territoires importants que sont la nappe de la craie du Gâtinais (3 615 km<sup>2</sup>) et la nappe de Beauce (10 000 km<sup>2</sup>) nécessitent d'acquérir des connaissances approfondies en hydrogéologie,

Il est proposé de créer un poste permanent d'Hydrogéologue au grade d'Ingénieur (catégorie A) à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Le Comité Syndical,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 un emploi permanent à temps complet d'Hydrogéologue relevant du grade d'Ingénieur (catégorie A), pour effectuer les missions à l'amélioration de la connaissance des relations nappes-rivières sur les territoires de la nappe de la Craie du Gâtinais et de la nappe de Beauce.

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 444, indice majoré 395, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'Ingénieur

**DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits aux budgets 2026 et suivants.

---

*13/\_Ressources humaines – Moyens Généraux / Création d'un emploi permanent d'assistant(e) administratif(ve) (Délibération N°2025-41)*

*Il est proposé de créer un emploi permanent au grade d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe pour un poste d'Assistant(e) Administratif(ve) à temps complet et de recruter un agent Fonctionnaire ou, à défaut, un Contractuel pour un CDD de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

#### **DELIBERATION N° 2025-41**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Compte tenu que les services support du Pôle Administratif et Financier ont besoin de s'accroître afin de suivre l'évolution des services techniques, il convient de renforcer les effectifs du service.

Aussi, il est proposé de créer un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Le Comité Syndical,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), pour effectuer les missions d'assistant administratif Finances et RH au sein du pôle Administratif et Financier.

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 388, indice majoré 373, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

**DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits aux budgets 2026 et suivants.

---

*14/\_Ressources humaines – Moyens Généraux / Modification du tableau des effectifs (Délibération N°2025-42)*

*En conséquence il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2025.*

**DELIBERATION N° 2025-42**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.1242-3 2, L.1242-12, L.1242-16, L.1243-1, L.1243-2, D.1242-3 et D.1242-6,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu les délibérations précédentes relatives aux créations et déclarations de vacances d'emplois temporaires et permanents,

**Le Comité Syndical,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Le tableau des emplois sera ainsi modifié :

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er OCTOBRE 2025

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE D'HEURES HEBDO	Nombre de postes	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>								
TECHNIQUE	Ingénieur	A	Ingénieur Territorial	Complet	35 heures	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>4</b>
	Technicien	B	Technicien Principal de 1ère classe	Complet	35 heures	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
			Technicien Principal de 2ème classe	Complet	35 heures	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
			Technicien Territorial	Complet	35 heures	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	A	Attaché Territorial	Complet	35 heures	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	Rédacteur Territorial	B	Rédacteur Territorial	Complet	35 heures	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
	Adjoint administratif territorial	C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Complet	35 heures	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
			Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	TNC	11 heures	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
			Adjoint Administratif	TNC	20 heures	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>								
TECHNIQUE	Ingénieur	A	Ingénieur Territorial	Complet	35 heures	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	C	Adjoint Administratif	Complet	35 heures	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>						<b>26</b>	<b>18</b>	<b>8</b>

### 15\_Affaires diverses / Réunions à venir

Madame Anne Pruvôt rappelle le déroulement de la visite du loing qui aura lieu la semaine prochaine soit le jeudi 2 octobre : Accueil petit déjeuner salle des fêtes de Montargis 8h30 puis direction les digues de Souppes-sur-Loing et le déversoir de la sucrerie, visite et inauguration des travaux de restauration de la continuité écologique sur le Lunain à Nonville, déjeuner à la salle des fêtes de Nonville, et enfin visite de la zone humide et du bras de contournement de l'Île-du-Perthuis à Nemours, en compagnie de Monsieur Stéphane Bik qui concourt pour les Trophées des héros territoriaux d'IdealCo pour le projet de restauration de l'Île-du-Perthuis à Nemours.

**Le prochain comité aura lieu le mardi 16 décembre à 10 heures, la réunion de bureau, le vendredi 5 décembre.**

Madame Bévière remercie vivement l'Epage de l'avoir invitée à ce comité et est ravie que l'Epage ait été retenu porteur de la CLE du Sage Nappe de Beauce.

Le 24 octobre 2025

Monsieur TALVARD Dominique, secrétaire de séance

